CHU de Québec Université Laval

Recommandations lors d'une réaffectation et mesures de prévention en milieu de travail pour les travailleuses enceintes ou qui allaitent - 7 septembre 2023

Étape 1 Déterminer l'immunité de la travailleuse selon les deux catégories suivantes :

Deux catégories de travailleuses :

1 - Les travailleuses enceintes ayant une « **immunité hybride** » caractérisée par :

- Une vaccination de base complétée (primo-vaccination **2 doses** + **1 dose de rappel**), peu importe le délai depuis la dernière dose.
  (La 3e dose doit avoir été administrée depuis au moins sept jours pour être considérée efficace)
  ET
- Au moins une infection confirmée à Omicron par test PCR, ou toute infection après le 26 décembre 2021 confirmée par test PCR ou test rapide (autotest).

2 - Les « **autres travailleuses** » enceintes, à savoir :

- Les femmes enceintes non infectées et non vaccinées.
- Les femmes enceintes infectées à Omicron sans vaccination ou avec vaccination incomplète (une ou deux doses).
- Les femmes enceintes ayant fait une (ou plusieurs) infection(s) pré-Omicron, avec ou sans vaccination.
- Et les femmes enceintes vaccinées sans infection, peu importe le nombre de doses

Étape 2 Suivre les recommandations selon le statut d'immunité :

Recommandations	Autres travailleuses enceintes	Travailleuses enceintes avec une immunité hybride
Masque et EPI	• Obligation du port du masque médical (par la travailleuse enceinte) **lors des contacts à moins de deux mètres avec les collègues et la clientèle** a, ou **mettre en place une barrière physique de qualité** (sur les lieux de travail, incluant dans les véhicules) tels une vitre de séparation ou un Plexiglas • Pour **les situations où le port du masque médical n'est pas possible**, s'assurer de respecter la distance de 2 mètres avec les clients et les collègues ou prévoir les barrières physiques (ex. : Plexiglas). • Respecter l'ensemble des mesures de prévention de la COVID-19 en vigueur dans son milieu de travail, notamment le recours aux mesures additionnelles lorsque le contexte le requiert.	• Port du masque facultatif auprès de la clientèle et des collègues froids ou sans symptôme[1]. • Le port du masque demeure recommandé en milieu de soins **pour tous lors des contacts à moins de deux mètres** **de personnes symptomatiques** (fièvre, toux, mal de gorge), incluant les collègues de travail. • [1] Respecter l'ensemble des mesures de prévention de la COVID-19 en vigueur dans son milieu de travail, notamment le recours aux mesures additionnelles lorsque le contexte le requiert.
Éclosion	• En cas d'éclosion, pour les lieux de travail où il y a de l'hébergement de personnes malades, comme les centres hospitaliers**, en cas d'éclosion**, comme défini par la présence d'au moins deux cas avec un lien épidémiologique dans son environnement immédiat de travail (département, unité**), le port du masque en tout temps est recommandé.** • Pour les situations où le masque ne peut pas être porté par la travailleuse (ex. : repas), une barrière physique (ex. : Plexiglas) ou la distanciation de 2 mètres avec les collègues ou patients qui fréquentent le département en éclosion est recommandée.	• Porter les équipements de protection individuels (EPI) requis pour les tâches et lors d'éclosions.

([2]) Précisions effectuées auprès de la direction de la santé publique (DSP) en regard aux termes suivants:

Éviter: Faire en sorte que quelque chose ne se produire pas
Éliminer : Supprimer ou enlever quelque chose

Tâches à moins de 2 mètres de patients COVID-19, suspectés ou en attente de résultat de test COVID-19	• **Éliminer[2] les contacts** (incluant les soins, les prélèvements, les examens médicaux, les examens paracliniques et le traitement) **à moins de 2 mètres de patients et des collègues ayant un diagnostic confirmé ou suspecté de COVID-19 depuis moins de 10 jours** (que la travailleuse porte ou non des équipements de protection individuels	• **Éviter[2]** les tâches réalisées **à moins de deux mètres de patients avec un diagnostic confirmé de COVID-19 depuis moins de 10 jours** • **Éviter[2]** les tâches réalisées **à moins de deux mètres et de patients symptomatiques en attente d'un résultat de test de COVID-19**, que la travailleuse porte ou non des équipements de protection individuels.
Interventions médicales générant des aérosols (IMGA)	• **Éliminer[2] la présence dans un local au moment où sont réalisées des interventions médicales** et dentaires générant des aérosols et après le déroulement de celles-ci, selon le temps d'attente requis en fonction des caractéristiques de ventilation du local utilisé (nombre de changements d'air à l'heure pour un taux d'élimination de 99,9 %), **à moins que toute la clientèle doive déjà, dans le cadre des activités, systématiquement fournir un résultat négatif récent (moins de 48 heures) d'un test de dépistage de la COVID-19.**	• **Éviter[2]** la présence dans un local au moment où se déroulent des interventions médicales ou dentaires générant des aérosols et des autopsies **auprès de patients avec un diagnostic confirmé de COVID-19 depuis moins de 10 jours et de patients symptomatiques en attente d'un résultat de test de COVID-19**. Après le déroulement d'une intervention générant des aérosols chez un cas confirmé ou suspecté, respecter le temps d'attente requis selon les caractéristiques de ventilation du local utilisé (nombre de changements d'air à l'heure pour un taux d'élimination de 99,9 %) avant l'entrée dans la pièce.
Pauses et repas	• Pour **les situations où le port du masque médical n'est pas possible**, par exemple lors des repas, s'assurer de respecter la distance de 2 mètres avec les clients et les collègues ou prévoir les barrières physiques (ex. : Plexiglas). Par exemple : aménager des espaces individuels désignés dans les salles à manger et salles de repos pour les travailleuses enceintes, ou instaurer d'autres mesures permettant le respect de la distanciation (par exemple, horaire de pause décalé).	• Aucune recommandation

([2]) Précisions effectuées auprès de la direction de la santé publique (DSP) en regard aux termes suivants:

Éviter: Faire en sorte que quelque chose ne se produire pas
Éliminer : Supprimer ou enlever quelque chose

Autres recommandations	• **Éliminer[2] la présence lors d'autopsies** et la gestion des dépouilles qui étaient des **cas confirmés ou suspectés de COVID-19**. • Le fait de croiser (durant une très courte période) une personne à la fois à moins de deux mètres, sans contact et sans s'arrêter, représente un risque très peu significatif de s'infecter (ex. : dans les corridors, les escaliers, etc.) et aucune recommandation d'affectation préventive n'est recommandée pour cette situation.	• Le fait de croiser (durant une très courte période) une personne à la fois à moins de deux mètres, sans contact et sans s'arrêter, représente un risque très peu significatif de s'infecter (ex. : dans les corridors, les escaliers, etc.) et aucune recommandation d'affectation préventive n'est recommandée pour cette situation.

Étape 3 Valider le respect des **autres éléments** à considérer pour une réaffectation sécuritaire :

Liste des AUTRES éléments à respecter pour la réaffectation sécuritaire de chaque travailleuse		
Risques ergonomiques	**Risques chimiques**	**Risques biologiques**
◻ Organisation du travail ◻ Position debout prolongée ◻ Postures contraignantes ◻ Soulèvement, transport et manipulation de charges lourdes ◻ Durée, rythme et charge de travail	◻ Activités respiratoires et conditions à respecter ◻ Médications antinéoplasiques ◻ Gaz anesthésiants et conditions à respecter	◻ Contact avec la clientèle pédiatrique ◻ Risques biologiques ◻ Coronavirus
Risques physiques	**Risques psychosociaux**	**Risques d'accident**
◻ Radiations ionisantes et conditions à respecter ◻ Rayons X	◻ Agression –Violence (coups) et conditions à privilégier	◻ Déplacements ◻ Facteurs d'accidents – chutes

([2]) Précisions effectuées auprès de la direction de la santé publique (DSP) en regard aux termes suivants:

Éviter: Faire en sorte que quelque chose ne se produire pas
Éliminer : Supprimer ou enlever quelque chose